



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

## Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	11 mars 2022
Fin du Conseil	:	21h34

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Grégoire PENAIRE, Sylvie NOACHOVITCH, Patrice MANFREDI, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé 19h52 point 4 BP), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée 19h21 point 4 BP), Gisela BRARD, Pathé SEGANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, David BUFFAULT, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Véronique FERIEN – Donne pouvoir à Sophie MERCHAT  
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à Albert KALADJIAN  
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Laurence ROBBE  
Clément MOUSSY – Donne pouvoir à Marc ANTAO  
Dominique CHARLET – Donne pouvoir à Anne-Estelle LHOTE

### **ÉTAIT ABSENT-EXCUSE :**

Paul AÏSS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Albert KALADJIAN**

oooooooooooooooooooooooooooooooo

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2022 sera soumis à approbation au prochain conseil municipal.**

**LES DONNER ACTE DES DECISIONS**

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur Le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la Direction Générale.

CDA			
2022-008	12/01/2022	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son école de musique et de danse et son Centre des arts et la communauté d'agglomération Plaine Vallée, dans le cadre d'un stage d'orchestre et d'un concert intercommunal des élèves	gratuit
2022-011	19/01/2022	Convention de partenariat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'Association LIGHT IN CHAOS dans le cadre du PIDS Enghien 2022. Saison 2021/2022 du Cda	gratuit
2022-014	24/01/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'association Adrien M & Claire B pour deux représentations du spectacle « Acqua Alta» le 06 et 07 février 2022, dans le cadre de la saison 2021- 2022 du Centre des arts.	11609,07 € TTC
2022-023	28/01/2022	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Puppet Master, Bruit rose SAS pour la production du spectacle Interface poetry de Skygge dans le cadre de la saison 2021 -2022 du Centre des arts.	4000 € TTC
2022-024	28/01/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Dunose productions pour le concert « Sylvain Daniel – Pauca Meae » le 11 février 2022, dans le cadre de la saison 2021- 2022.	7075, 67 € TTC

2022-034	08/02/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Olympia production pour un concert de Enchantée Julia le 24 février 2022, dans le cadre de la programmation des Music Corner de la saison 2021- 2022 du Centre des arts	1154,17 € TTC
2022-035	08/02/2022	Contrat de coproduction entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Soundinitiative pour la coproduction du spectacle « Ici : Carte blanche à l'Ensemble Soundinitiative » qui sera présenté au cours de la saison 2021/2022 du Cda.	10000 € TTC
2022-044	14/02/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Cultures aux plurielles pour le spectacle « Hommage à Ennio Morricone, formation de 18 artistes » le 15 avril 2022, dans le cadre de la saison 2021- 2022 du Cda.	11962,01 € TTC
2022-045	14/02/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Puppet master, Bruit rose SAS pour le concert « Interface Poetry » le 18 février 2022, dans le cadre de la saison 2021- 2022 du Cda.	2761,99 € TTC
2022-048	16/02/2022	Remboursement du trajet aller - retour Grenoble - Paris de M. Richard Tribouilloy dans le cadre de sa participation au PIDS Enghien 2022. Saison 2021-2022 du Cda	171 € TTC
2022-065	25/02/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Soundinitiative pour 2 représentations du spectacle « Ici : Carte blanche à l'Ensemble Soundinitiative » le 05 mars 2022, dans le cadre de la saison 2021- 2022 du Cda	12 138,40 € TTC
2022-082	08/03/2022	Remboursement du badge d'accès Full Event, dans le cadre du PIDS Enghien à la SAS Neels en raison d'une contamination Covid de l'un de ses représentants. Saison 2021-2022 du Cda	150,00€ TTC
DAE			
2022-018	26/01/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement « Notre Dame de Bury » pour la mise en place de deux cycles de cinq séances de découverte de la navigation à la voile.	960 € TTC du 7 mars 2022 au 30 mai 2022
2022-021	26/01/2022	Convention avec l'IFAC Val d'Oise concernant la mise à disposition de salles pour une session de formation théorique B.A.F.A.	gratuit



2022-027	01/02/2022	Convention de partenariat entre le Parc Sainte Jeanne et « Les Nourriciers » pour 2 Ateliers du 1er mars et du 9 avril.	1128 € TTC
2022-028	01/02/2022	Convention avec la société « Boxing Club Enghien » dans le cadre du programme d'activités des vacances d'hiver 2022	200 € TTC de 14h00 à 19h00 sur 2 jours
2022-030	04/02/2022	Convention de partenariat Tripartite entre la Société CERBALLIANCE ILE DE France OUEST, le Centre de vaccination d'Enghien-les-Bains et la ville d'Enghien dans le cadre de la mise en place du centre de prélèvement salivaire au sein du Bureau Information J	gratuit
2022-031	07/02/2022	Convention de partenariat avec Madame COLBUS Céline - 3 Ateliers « Chim'qui rit », le jeudi 03 mars 2022 de 9h30 à 15h00.	345 € TTC Ateliers à la journée.
2022-032	07/02/2022	Convention de partenariat avec Monsieur Rémi PICALET - Atelier «Aventure Ghalaé», le mardi 22 février 2022 de 9h00 à 12h00.	496,47 € TTC Atelier demi-journée
2022-036	08/02/2022	Signature d'un marché pour l'acquisition d'un voilier collectif pour l'école municipale de la Commune	32 703,59 € TTC
2022-037	08/02/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'association ELHAN sur la mise en place de séances de voile adaptée.	Facturé en fin d'année
2022-046	15/02/2022	Partenariat avec l'association culturelle François Villon dans le cadre des activités des ALSH durant les activités extrascolaires - Atelier théâtre	gratuit
2022-047	15/02/2022	Partenariat avec l'association culturelle François Villon dans le cadre des activités des ALSH durant les activités extrascolaires - Stage de dessin	161,61 € TTC sur 4 jours.
2022-057	22/02/2022	Avenant à la Convention D'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire « Bonus territoire Ctg »	gratuit

2022-058	22/02/2022	Avenant à la Convention D'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire « Bonus territoire Ctg »	gratuit
2022-059	23/02/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour l'année 2022	1500 €
2022-069	28/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association La Ligue des Jeunes Talents, dans le cadre de la mise en place du projet Les Arènes de la République »	gratuit
<b>DG</b>			
2022-033	07/02/2022	Protocole d'accord préalable au conventionnement relatif à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour la mission de maintenance 2021 des fonds d'archives de la commune d'Enghien-Les-Bains,	38 571 €
<b>FINANCES</b>			
2022-015	25/01/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Jean-Marc VESSIERE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N° 1 situé Quai Tabarly – Berge Nord.	300 €
2022-016	25/01/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Arnaud JACQUART pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N° 6 situé Quai Tabarly – Berge Nord.	300 €
2022-017	25/01/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Bruno FERNANDEZ pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains.	gratuit
2022-020	26/01/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Pierre LAVOIX pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°2 situé Quai Tabarly – Berge Nord.	gratuit
2022-025	28/01/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Christian SABRIE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°7 situé Quai Tabarly – Berge Nord.	gratuit
2022-038	08/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Jean-Pierre BOUVIER pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°25 situé 81 Avenue de Ceinture – Berge Ouest	gratuit

2022-049	16/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Patrick BLANCHARD pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°9 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit
2022-050	16/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et Mme Lauren ALVAREZ pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N° 26 situé 81 avenue de Ceinture – Berge Ouest	300 €
2022-051	16/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Yves AGNESOD pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N° 33 situé 81 avenue de Ceinture – Berge Ouest	300 €
2022-052	17/02/2022	Convention entre la commune d'ELB et Mr Jean-Pierre CAMELO pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'ELB et la mise à disposition d'un emplacement n°15 situé Quai Tabarly berge nord	300 €
2022-054	18/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Christophe DELAGE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°5 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit
2022-055	18/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Bruno ZANIN pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°28 situé 81 Avenue de Ceinture – Berge Ouest	gratuit
2022-066	25/02/2022	Convention entre la commune d'ELB et Mr Guy MOES pour autorisation de naviguer sur le lac d'ELB et la mise à disposition d'un emplacement N° 34 situé 81 avenue de Ceinture – Berge Ouest	300 €
2022-067	25/02/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Joël MENAGER pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N° 17 situé Quai Tabarly – Berge Nord	300 €
2022-068	28/02/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Sylvain BONY pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains	gratuit
2022-070	01/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Julien WYPYCH pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°21 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit
2022-072	02/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et Mme Christine VUILLEQUEZ pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°27 situé 81 Avenue de Ceinture – Berge Ouest	gratuit



2022-074	03/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Sylvain BOUVREE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°14 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit
2022-077	07/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Luis NEACSU pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°16 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit
2022-078	07/03/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Yannick TERRISSE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains	gratuit
2022-079	07/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Martin VALLEE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°12 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit
2022-080	07/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Arthur MESLIN pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°30 situé 81 Avenue de Ceinture – Berge Ouest	gratuit
2022-083	10/03/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Jean-Alain PIARD pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°29 situé 81 Avenue de Ceinture – Berge Ouest	gratuit
<b>MARCHES PUBLICS</b>			
2022-022	27/01/2022	Signature du marché de services n° 95 210 89 ST 22-001 ayant pour objet les prestations d'assurances tous risques expositions clou à clou.	3500,00 € HT (prime annuelle provisionnelle ) montant maximum de 40000€ HT pour la durée totale du marché soit 4 ans.
2022-026	31/01/2022	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 21-010 relatif à la maintenance et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie – Lot n°3 « Maintenance et entretien des alarmes incendies »	sans montant minimum annuel. 35000 € HT maximum annuel.
2022-029	02/02/2022	Signature du Marché n°95 210 89 ST 21-021 ayant pour objet une mission d'assistance (Etudes Techniques) au Maître d'œuvre pour les travaux de construction neuve d'une crèche et d'un A.L.S.H. à l'école maternelle des Cygnes.	78520 € HT

2022-042	10/02/2022	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 21-023 relatif à l'achat de fourniture de mobilier de bureau et accessoires.	200 000 € HT montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre soit 2 ans.
2022-043	11/02/2022	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 22-004 relatif aux prestations de maintenance et d'assistance du logiciel Concerto Opus	6982,80 € HT
2022-053	17/02/2022	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 21-018 relatif à la fourniture, installation et maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux	40 000 € HT
2022-056	21/02/2022	Signature du marché n° 95 210 89 ST 22-007 relatif aux prestations de maintenance du progiciel WEBLOC	1 700 € HT
<b>MEDIATHEQUE</b>			
2022-039	09/02/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur François KERSAUDY pour l'organisation d'une conférence/dédicace sur le thème «Pétain-De Gaulle : un drame shakespearien», le mardi 12 Avril 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la Médiathèque George Sand	300 € net
2022-040	09/02/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Bénédicte VERGEZ-CHAIGNON pour l'organisation d'une conférence/dédicace sur le thème «Pétain-De Gaulle : un drame shakespearien», le mardi 12 Avril 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la Médiathèque George Sand.	300 € net
2022-041	09/02/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Hélène CARRERE D'ENCAUSSE pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage «Alexandra Kollontai : la Walkyrie de la révolution », le lundi 23 Mai 2022 à partir de 19h00 dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit
2022-009	14/01/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et ANDY SANTORI (Monsieur Antoine Semoun), pour l'organisation d'une exposition picturale intitulée « Ciné morphoses », du 04 février 2022 au 09 mars 2022 inclus. La prestation se déroulera à la Médiathèque George Sand	gratuit



2022-010	14/01/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Simon BENTOLILA, pour l'animation des conférences de Monsieur David Foenkinos le mardi 08 Février 2022, et de Monsieur François Kersaudy et Madame Bénédicte VergezChaignon, le Mardi 12 avril 2022, autour de leurs derniers ouvrages. Les prestations se dérouleront à partir de 19h00, dans l'Auditorium du Centre des Arts.	510 € net
2022-012	19/01/2022	Convention entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et L'Association Le Cercle Universitaire et ses ateliers d'écriture, pour la mise à disposition de salle (salle d'étude) les mardis 08 Février, 15 mars, 12 avril et 17 Mai 2022 de 18h à 20h30	gratuit
ST			
2021-322	13/12/2021	Conclusion d'un bail administratif portant sur le bureau de poste d'Enghien-lesBains sis 1 rue de Mora, au profit de la société La Poste	Loyer annuel 128800€ HC
2021-336	17/12/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un local commercial sis 55 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société dénommée « NUMERISSIMO» pour la vente de montres et de bijoux fantaisies.	706 € HC / mois
2022-007	12/01/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur un appartement situé au 1er étage de l'immeuble situé au 70 rue de la Barre à ENGHIEEN-LES BAINS, au profit de Madame Elodie RAT	413 € HC / mois
2022-061	23/02/2022	Contrat de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et PSA Automobiles SA / roulage. Véhicule de marque PEUGEOT, e208, immatriculé FV-939-VT	1200 € TTC
2022-062	23/02/2022	Contrat de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et PSA Automobiles SA / roulage. Véhicule de marque CITROEN, eC4, immatriculé FW-567-GB	1200 € TTC
2022-063	23/02/2022	Contrat de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et PSA Automobiles SA / roulage. Véhicule de marque CITROEN, eC4, immatriculé FW-566-GB	1200 € TTC
2022-075	03/03/2022	Convention de mise à disposition de terrains au profit du SIARE dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du bassin des Cressonnières à Saint-Gratien des parcelles cadastrées section AC n°870 et 872	gratuit

oooooooooooo

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Mise à jour du tableau des effectifs**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

#### **DECIDE :**

##### **De créer :**

- 3 postes d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet

### **2- Retrait de la délibération n° 2021-13-06 du 16 décembre 2021 relative à la suite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (composé de l'indemnité de fonctions, sujétions, expertise et du complément indemnitaire annuel)**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE :** La délibération n°2021-13-06 du 16 décembre 2021 est retirée.

### **3- Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (composé de l'indemnité de fonctions, sujétions, expertise et du complément indemnitaire annuel) pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

#### **DECIDE :**

La mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat.

- La part fixe est déterminée selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est d'un montant maximum annuel de 1000 euros bruts.

**DIT :** que ce régime indemnitaire et ses plafonds seront applicables à compter du 21 mars 2022.

**DIT :** que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

## **II- AFFAIRES FINANCIERES**

### **4- Budget Primitif 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (1 contre David BUFFAULT, 3 abstentions Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY)),**

**ADOpte** : la section de fonctionnement du budget primitif principal 2022 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **40 361 724.00 €**.

**ADOpte** : la section d'investissement du budget primitif principal 2022 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **18 211 939.00 €**.

**STIPULE** : que le document budgétaire sera annexé à la présente délibération.

### **5- Fixation des taux d'imposition pour 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : de fixer pour l'année 2022 les taux des taxes locales comme suit :

<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>:</b>	<b>26.48 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>:</b>	<b>43.25 %</b>

### **6- Provision pour risque l'association « Le Colombier »**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 180 000.00 €.

**PRECISE** : que la provision est inscrite au Budget Primitif, à l'article 6865 – inscription semi-budgétaire.

### **7- Subvention d'équilibre 2022 au Centre Communal d'Action Sociale**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'allouer une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de **1 000 000.00 €**.

**DIT** : que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie du CCAS.

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 657362.



### **8- Subvention d'équilibre 2022 à l'Office de Tourisme**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, (3 abstentions Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY)**

**DECIDE** : d'allouer une subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme pour un montant de **650 000.00 €.**

**DIT** : que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie de l'Office de Tourisme.

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 65737.

### **III. AFFAIRES JEUNESSE, SPORT ET SANTE**

#### **9- Attribution du nom de l'espace Jeunesse 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

**Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE, (1 vote contre, Dominique CHARLET)**

**DECIDE** : d'attribuer le nom « LE STUDIO » au nouvel espace Jeunesse d'Enghien-les-Bains installé au 93, rue du Général de Gaulle.

#### **10- Attribution de l'aide aux Initiatives Jeunes « Soutien à la Formation » - 1<sup>ER</sup> trimestre 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'accorder deux aides « Soutien à la formation » d'un montant individuel de 240 €, soit un total de 480 €.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714, de l'année en exercice 2022.

#### **11- Attribution de l'aide aux Initiatives Jeunes « Soutien à la scolarité » - 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'accorder 3 aides « Soutien à la scolarité » selon le niveau scolaire et selon le quotient familial, d'un montant total de 640 euros :

- 1 Aide NIVEAU LYCEE : 1 à 170 € / Total : 170 €
- 2 Aides NIVEAU ECOLE SUPERIEURE : 1 à 220 €, et 1 à 250 € / Total : 470 €

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

### **12- Soutien aux commerces de proximité d'Enghien-les-Bains : un collégien, un libraire indépendant.**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : de renouveler l'opération, fixée à un coût total de 6 200€, sans pouvoir excéder cette enveloppe.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer une convention quadripartite avec les libraires de la ville, ainsi que tout document s'y afférant.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714, de l'année en exercice 2022.

### **13- Attribution de l'aide aux projets d'établissement–Journée Olympique- Collège Lycée Notre Dame Providence**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'accorder une aide aux « Projets d'établissement » d'un montant de 500 €, au collège lycée Notre Dame Providence, en lien avec les objectifs du label Terre de Jeux et ville active et sportive.

**DIT** : que l'événement aura lieu le 2 juin 2022, en mettant à disposition gratuitement le gymnase de la Coussaye.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714, de l'année en exercice 2022.

### **14-Vote de tarifs – Séjour Ados 11-17 ans 2022 « Bayonne »**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'organiser le séjour Fun & Board - ADOS, du 9 au 18 juillet 2022 pour le public 11-17 ans, avec le prestataire « les Compagnons des jours heureux ».

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b>Tarification au Q.F</b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	<b>940 €</b>	198 €	742 €
Q.F. 2		216 €	724 €
Q.F. 3		263 €	677 €
Q.F. 4		329 €	611 €
Q.F. 5		404 €	536 €
Q.F. 6		451 €	489 €
Q.F. 7		470 €	470 €
Q.F. 8		480 €	460 €
Q.F. 9		498 €	442 €
Q.F. 10		508 €	432 €
Hors Commune		940 €	0 €

**DIT** que la participation des familles Enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 940 €.

**DIT** qu'un paiement en 3 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles (mai – juin – juillet)

**DIT** qu'une désinscription est possible avant le 30 avril 2022, dernier jour des inscriptions.

**DIT** qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2022, aux chapitres et articles concernés.

**15- Demande de subvention en nature au profit d'ELHAN, dans le cadre de la manifestation « Ronde Solidaire des enfants 2022 »**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'accorder une subvention en nature à ELHAN, dans le cadre de sa collaboration en mettant à leur disposition 150 tee-shirts.

**DECIDE** : de fixer le prix du tee-shirt à 3 € pour la collecte de fonds.



**DIT** : qu'une convention sera établie avec l'ensemble des parties pour fixer les modalités et engagements respectifs de chacun.

**16- Attribution d'une subvention exceptionnelle – participation aux championnats 2022 à caractère compétitif – Association BOLD ACADEMY JUDO**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, (2 abstentions, Anne-Estelle LHOPE, Dominique CHARLET)**

**DECIDE** : de prévoir la somme de 10 220 € au budget.

**DIT** : que l'attribution de la subvention et le versement sont conditionnés à la transmission d'éléments complémentaires sur l'association qui seront présentés ultérieurement au Conseil municipal.

**17- Attribution de subventions aux associations sportives – année 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations sportives, au titre de l'année 2022.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2022 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

**IV- AFFAIRES « EDUCATION, ENFANCE et PETITE ENFANCE »**

**18- Tarifs séjour été 2022 – BEROU LA MULOTIERE - Elémentaire 6-11 ans**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'organiser le séjour élémentaire – du 21 au 26 août 2022 pour le public 6-11 ans, avec le prestataire « Les Compagnons des Jours Heureux ».

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b><u>Tarifcation au Q.F</u></b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		118 €	442 €
Q.F. 2		129 €	431€

Q.F. 3	<b>560 €</b>	157 €	403 €
Q.F. 4		196 €	364 €
Q.F. 5		241 €	319 €
Q.F. 6		269 €	291 €
Q.F. 7		280 €	280 €
Q.F. 8		286 €	274 €
Q.F. 9		297 €	263 €
Q.F. 10		303 €	257 €
Hors Commune		560 €	0 €

**DIT** que la participation des familles Enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, ne bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 560 €.

**DIT** qu'un paiement en 3 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

**DIT** qu'une désinscription est possible avant le 30 avril 2022, dernier jour des inscriptions.

**DIT** qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2022, aux chapitres et articles concernés.

### **19-Tarifs séjour été 2022 – ILE DE RE - Elémentaire 6-11 ans**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'organiser le séjour Culture et Sport – Elémentaire - du 24 au 29 juillet 2022 pour le public 6-11 ans, avec le prestataire « Les compagnons des jours Heureux».

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b><u>Tarifcation au Q.F</u></b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	<b>670 €</b>	141 €	529 €
Q.F. 2		154 €	516 €
Q.F. 3		188 €	482 €
Q.F. 4		234 €	436 €
Q.F. 5		288 €	382 €
Q.F. 6		322 €	348 €

Q.F. 7		335 €	335 €
Q.F. 8		342 €	328 €
Q.F. 9		355 €	315 €
Q.F. 10		362 €	308 €
Hors Commune		670 €	0 €

**DIT** que la participation des familles Enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, ne bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 670 €.

**DIT** qu'un paiement en 3 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

**DIT** qu'une désinscription est possible avant le 30 avril 2022, dernier jour des inscriptions.

**DIT** qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2022, aux chapitres et articles concernés.

## **V- AFFAIRES « CULTURELLES, EVENEMENTIELLES, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE »**

### **20- Demande de subventions aux associations culturelles – année 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations culturelles, au titre de l'année 2022.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2022 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

### **21- Demandes de subventions aides aux associations –2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales, et sécurité au titre de l'année 2022.



**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2022 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

## **22- Demande de subvention Appel à projets de lecture publique 2022- Conseil Départemental VO médiathèque**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental du Val d'Oise le dossier de demande de subvention pour la Médiathèque George Sand.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

**DIT** : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

## **23- Attribution de subvention au Centre culturel François Villon – année 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'allouer une subvention de 270 000 € en fonctionnement à l'association Centre Culturel François Villon.

**APPROUVE** : les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association Centre Culturel François Villon.

**PRECISE** : que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**AUTORISE** : le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal aux chapitres comptes concernés (6574 et 6745).

## **VI- AFFAIRES TECHNIQUES**

### **24- Approbation de la rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis 35 rue du Général de Gaulle et 3 rue Robert Schuman à Enghien-les-Bains pour un montant de 59 000 € au profit de la SARL MICKY AEL OPTIK**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,** (4 abstentions, Sophie MALEY, Anne-Estelle LHOTE, David BUFFAULT, Dominique CHARLET).

**APPROUVE** : la rétrocession du droit au bail du local commercial sis 35 rue du Général de Gaulle et 3 rue Robert Schuman à Enghien-les-Bains au prix de 59 000 €, au profit de la SARL MICKY AEL OPTIK dont le siège social est situé 35 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire avec la faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer l'acte de rétrocession à intervenir et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette cession,

**DIT** : que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles concernés.

## **25- Appel à projets pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**ADOpte** : les projets et les modalités de financement susceptibles d'être éligibles à la dotation de soutien à l'investissement public local, à savoir, la réalisation de travaux :

- de mise en accessibilité au sein du parking du casino ;
- de réfection de la place du Maréchal Foch ;
- de rénovation énergétique au sein du groupe scolaire Ormesson.

**SOLLICITE** : le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 80 % du montant des opérations HT.

**APPROUVE** : le plan de financement annexé à la présente délibération,

**SOLLICITE** : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **26- Approbation du principe de recours à la concession et principales caractéristiques du futur contrat portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur le domaine public**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** : le principe de la concession relative à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur le domaine public

**DIT QUE** : la durée du contrat de concession sera comprise entre douze et quinze ans

**DIT QUE** : Les coûts de mise à disposition des mobiliers et de leurs services associées seront financés par le concessionnaire



**DIT QUE** : le concessionnaire sera autorisé à exploiter les mobiliers urbains et percevra les recettes publicitaires collectées auprès des annonceurs

**DIT QUE** : le concessionnaire versera une redevance d'occupation domaniale dont le montant sera fixé dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation,

**27- Adhésion au SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** : l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

**28- Modification de la convention d'occupation de places de stationnement mises à la disposition de la STTE par la Commune - Parking du Casino- Niveau C**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** : les termes de l'avenant à la convention d'occupation précaire des places de stationnement conclue avec la STTE pour lui permettre de recevoir sa clientèle dans les meilleures conditions.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire des places de stationnement mis à la disposition de la STTE par la Commune au Parking du Casino – Niveau C.

**DIT** : que l'avenant prend effet à compter de sa notification.

**PRECISE** : que les modifications ainsi consenties entraînent une modification du montant de la redevance annuellement révisable chaque année. La redevance est fixée à 90 000,00 € TTC pour l'année 2022.

**29- Avis de la ville d'Enghien-les-Bains dans le cadre de l'enquête publique de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle pour la période 2022-2026**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DEMANDE** : l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Fixer un objectif de réduction du bruit et indiquer la diminution des populations impactées à l'issue du plan comme prévu par le Code de l'Environnement,



- Instaurer un plafonnement de Roissy CDG à 500 000 mouvements/an (soit un peu moins que le trafic de 2019)
- Plafonner le trafic nocturne à 30 000 mouvements/an entre 23h et 06h (la moitié du trafic de 2019), un niveau comparable à d'autres grands aéroports européens tels que Francfort, Schiphol, Heathrow, Madrid...
- Prendre en compte les valeurs-guide de l'OMS pour la réalisation des différents documents (cartes de bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au Bruit), soit Lden45 et Lnight40
- Interdire une nouvelle catégorie d'avions bruyants la nuit de 23h à 06h

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'inscription de ces mesures dans le PPBE 2022-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

**Philippe SUEUR** \*

